

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Présents : Yannick TRABICHET, Frédéric MEYNET, Amandine FAVRAT, Michaël STEHLIN, Marie-Noëlle FAVRE, Christèle GEROUDET, Karen GELFUSA, Francine BIDAL, Véronique CHEVALLET, Stephen LAURET, Loïc LEVEN, Benoît MOREL-VULLIEZ, Mathis HAUTEVILLE-LONGET, Laetitia MOREL-CHEVILLET, Marc TRABICHET

Secrétaire de séance : Michaël STEHLIN

La séance est ouverte à 19 heures par Madame le Maire après vérification du quorum.

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michaël STEHLIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026 ET DU 05 JUIN 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux du conseil municipal du 26 mai et 5 juin 2026. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

III – DEMANDE DE SUBVENTION CDAS POUR RÉPARATIONS CONSÉQUENTES TRACTO-PELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier transmis par Madame MAHUT et Monsieur BAUD, conseillers départementaux du canton de Thonon-Les-Bains, concernant le CDAS 2026 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), dispositif d'engagement financier instauré par le Département.

Elle rappelle ensuite la nécessité de réaliser d'importantes réparations sur le tracto-pelle, ces dépenses étant imputées en investissement après validation de la DGFIP puisqu'il s'agit de réparations significatives ayant pour effet de prolonger la durée de vie du matériel.

A ce jour, le montant des travaux s'élèverait à 15 836.00 € HT.

Pour finaliser le financement de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du Programme 2026 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui porterait le financement du Conseil Départemental à 80% du montant HT des travaux, soit 12 669 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

RÉPARATIONS CONSÉQUENTES TRACTO-PELLE		
Montant HT	15 836.00	100%
DETR	0.00	0 %

REGION	0.00	0 %
CDAS 2026	12 669.00	80 %
Autofinancement	3 167.00	20 %
Dont emprunt	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental.

IV – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe a été votée au budget primitif 2026 pour les subventions à répartir aux associations et qu'une subvention de 250 € a déjà été attribuée à l'Unité Locale Chablais de la Croix Rouge Française.

Après avis de la commission vie associative et culturelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

Les Amis de l'Orgue de Vailly :	700 €
Association Sportive Scolaire de Vailly (APE) :	2 000 €
Becca aux Filles :	200 €
Bell'Gym Club :	250 €
Association Brevon-Bénin :	300 €
Chœur du Brevon :	300 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bellevaux-Lullin :	400 €
Ecole de musique du Brevon :	1 500 €
Hermone Animations :	200 €
Section AFN de Vailly :	400 €
Ski-Club de Bellevaux-Lullin :	700 €
Union Instrumentale de Vailly :	2 000 €
Association ASD Glut1 :	300 €
MJC du Brevon :	2 000 €
Association Sourire et Main Tendue :	100 €
Association Attitud' Altitudes :	100 €
Association Chapelle Notre-Dame d'Hermone :	500 €
OCCE74 Coopérative Scolaire école élémentaire Vailly :	800 €

Madame le Maire rappelle qu'au-delà de l'aide financière, la Commune apporte son soutien aux associations locales selon les besoins exprimés et les moyens disponibles par la mise à disposition de salles, le prêt de matériel, l'appui à l'organisation des manifestations ainsi que, le cas échéant, la réalisation de petits travaux ou les interventions techniques des agents communaux.

V – RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE RENTRÉE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas de la cantine scolaire est actuellement à 5.55 €. Elle propose, compte tenu du tarif de facturation du repas par le traiteur et du prix du pain par repas, de fixer le prix du ticket repas à 5.60 € à la prochaine rentrée scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le prix du ticket repas à 5.60 € à compter du 1er septembre 2026, rappelle que les enseignants et tous les intervenants ponctuels dans l'école (stagiaires, médecin, etc...) ont un droit d'accès à la cantine scolaire au même tarif que les enfants et précise que les agents communaux chargés du fonctionnement de la cantine scolaire bénéficient des repas au titre des avantages en nature.

VI – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle la procédure de recrutement intervenue suite au départ en retraite de l'agent en charge du service périscolaire et propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 24 août 2026.

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique, ou, le cas échéant, par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création, à compter du 24 août 2026, d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe qui était occupé par l'agent parti en retraite et autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail en cas de recrutement d'un agent contractuel, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

VII – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'embaucher une personne pour renforcer les services techniques pendant l'été en raison d'un surcroît de travaux d'entretien des espaces verts, des équipements et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée maximale de huit semaines, afin de faire face au surcroît de travaux d'entretien des espaces verts, des équipements et bâtiments communaux, fixe sa rémunération sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 380 et autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

VIII – CONVENTION DE MANDAT POUR FACTURATION PAR L'ONF DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vailly est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts. Toutefois, la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

La réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 impose qu'à cette date, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

L'ONF propose à la commune, via une convention, de leur donner mandat pour assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, à l'exclusion de toute mission d'encaissement.

Le recouvrement des recettes, quant à lui, relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées), approuve les termes de la convention de mandat de facturation et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

IX – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC POUR MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT DU MASTER 2 GAM (GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Université Savoie Mont-Blanc propose la mise en œuvre d'ateliers professionnalisants à ses étudiants dans le cadre du diplôme MASTER 2 GAM (Géographie et Aménagement de la Montagne). A ce titre, elle a sollicité l'université pour l'organisation d'un atelier dans le but d'engager une réflexion globale sur l'avenir des espaces publics, des liaisons internes et des lieux de vie de la commune. Ainsi, l'atelier « repenser les centralités à Vailly. Espaces publics, mobilités douces et attractivité résidentielle : réflexions et propositions d'aménagement » pourrait être proposé aux étudiants.

L'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne.

En contrepartie, la commune doit attribuer à l'Université SMB un montant à minima de 3 500 € nets de taxes pour couvrir les frais occasionnés par cet atelier.

L'atelier se déroulerait du 21 septembre 2026 au 19 février 2027.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention transmise par l'Université Savoie Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'un atelier professionnalisant du MASTER 2 GAM et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Université.

X – VALIDATION DU PPMS UNIFIÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) unifié de l'école élémentaire du Chef-Lieu, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S. est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le Maire de la commune d'implantation.

Le document du P.P.M.S. de l'école élémentaire du Chef-Lieu, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Vailly, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) unifié de l'école élémentaire du Chef-Lieu et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au P.P.M.S. approuvé.

XI – DROIT A LA FORMATION INDIVIDUELLE DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus et ne peut excéder 20% de ce même montant, considérant que toute demande de remboursement devra être appuyée d'un justificatif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la Commune et les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions,
- favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits...),
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, urbanisme, finances publiques, démocratie locale, intercommunalité, action sociale...),

dit que les formations devront être dispensées par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur, dit qu'il prévoira chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires, étant précisé que le montant minimum annuel est fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales, soit pour Vailly environ 1 000 € par an, et Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

XII – MOTION DE SOUTIEN MSA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition transmise par Monsieur Christophe Fournier, président de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Savoie (AMR74) de soumettre au Conseil Municipal une motion de soutien en faveur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de la négociation avec l'Etat de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2026-2030.

La MSA occupe une place essentielle dans nos territoires ruraux. Au-delà de ses missions de protection sociale, elle intervient quotidiennement auprès des exploitants agricoles, des familles, des jeunes, des personnes fragiles et des collectivités. Elle contribue à l'accès aux soins, à la prévention en santé, à l'accompagnement social, au soutien des actifs agricoles, à la lutte contre l'isolement, ainsi qu'au développement et à la cohésion de nos territoires.

Les éléments communiqués font état de préoccupations liées aux moyens humains et financiers qui pourraient être attribués à la MSA dans le cadre de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réaffirme l'importance de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le monde rural et appelle au maintien des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Route de la Buchille** : Madame le Maire indique qu'une demande d'aide financière a été transmise au Conseil Départemental, conjointement avec la mairie de Bellevaux, pour la réfection de la route de la Buchille dans le cadre du Tour Léman Junior, course cycliste dont l'arrivée est prévue aux chalets de la Buchille le 29 août prochain.
- **Urbanisme** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un refus a été donné au permis d'aménager au lieu-dit « Les Scisses » Sous la Côte, le projet ne répondant pas aux exigences de sécurisation de la sortie du lotissement et de la prise en charge des aménagements à réaliser.
- **Accès alpages** : Madame le Maire indique qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux chiens domestiques même tenus en laisse aux alpages de Niflon et de la Pointe d'Ireuse a été pris en raison de la présence de chiens de troupeau sur ces secteurs. Les communes de Bellevaux et de la Baume ont également pris un arrêté d'interdiction.
- **Finances** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, elle a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 150 000 €.

- **14 juillet** : la cérémonie, suivi d'un défilé aux lampions et du vin d'honneur aura lieu à partir de 18h dans la cour d'école, avec la participation de l'Union Instrumentale et de l'orchestre des jeunes.
- **Fête de la Buchille** : elle aura lieu le week-end du 18 et 19 juillet.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 août 2026 à 19h.

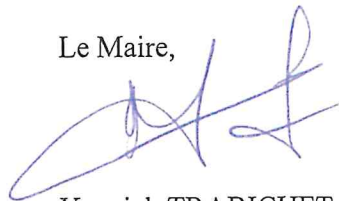
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michaël STEHLIN

Le Maire,

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and several sharp, angular strokes on the right.

Yannick TRABICHET